



MON GUIDE MOBILITÉ

RÉGIE RÉGIONALE DES TRANSPORTS
HAUTS-DE-FRANCE

Hauts-de-France
mobilités 

SOMMAIRE



Découvrir le réseau

- 1. Bienvenue sur nos lignes P.1
- 2. Le réseau d'autocars Hauts-de-France mobilités P.2



Organiser son trajet

- 3. Préparer son trajet P.3-4
- 4. Mobilité P.5
- 5. Mobilibot P.6



Tarifs & titres

- 6. Les titres de transport P.7-8
- 7. La gamme tarifaire P.9



Services spécifiques

- 8. Voyager avec des enfants P.10
- 9. Accessibilité P.11
- 10. Voyager avec un animal P.12
- 11. Le transport à la demande TÀD P.13
- 12. Transport d'objets et de vélos P.14



Règles & informations pratiques

- 13. Règles de bonne conduite P.16
- 14. Retards, incidents et réclamations P.17
- 15. Objets perdus/trouvés P.18
- 16. Règlement intérieur P.19



À propos

- 17. Remerciements P.20
- 18. Retrouvez-nous P.21
- 19. Carte de nos centres et de nos dépôts P.22

1/ BIENVENUE SUR NOS LIGNES

Bienvenue à bord des lignes de la Régie Régionale des Transports Hauts-de-France (RRTHDF) !

A travers ce guide, nous souhaitons vous accompagner dans vos déplacements quotidiens ou occasionnels en vous fournissant toutes les informations essentielles pour voyager sereinement. Nous vous remercions pour votre confiance.

Nos engagements :

- Vous transporter en toute sécurité ;
- Vous informer en temps réel ;
- Répondre à vos besoins avec écoute et réactif ;
- Réduire notre impact environnemental.

2 / LE RÉSEAU D'AUTOCARS HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉS

- **Des transports scolaires gratuits pour les élèves**

Chaque jour, près de 200 000 élèves, de la maternelle au baccalauréat, bénéficient de la gratuité des transports scolaires.

Si les conditions pour y prétendre sont communes aux cinq départements, les modalités d'inscription et de délivrance des titres de transport peuvent varier afin de tenir compte des spécificités locales.

Une question ? Les équipes de la Région sont à votre disposition pour vous aider à comprendre les démarches propres à votre territoire au 03.74.27.00.50 ou sur notre site internet : <https://www.hautsdefrance-mobilites.fr/>.

- **Un réseau d'autocars interurbains**

Depuis 2017, la Région Hauts-de-France est l'Autorité Organisatrice des lignes routières interurbaines par autocar.

Voyager en car en Hauts-de-France, c'est profiter d'une solution économique, pratique et accessible, qui relie facilement les communes du territoire. Chaque jour, la Région finance un réseau de lignes adapté aux besoins des habitants, pour les trajets quotidiens comme pour les déplacements occasionnels, à un tarif très attractif.

3 / PRÉPARER SON TRAJET

Avant de monter à bord, quelques bons réflexes peuvent faciliter votre déplacement.

Consulter les horaires :

Vous pouvez retrouver les horaires à jour :

- Sur notre site internet : www.rthdf.fr ;
- Depuis notre application mobile gratuite : RTHDF ;
- En contactant notre service Mobilité : 03.23.50.68.70.

Repérer votre arrêt :

Notre réseau dessert de nombreuses communes de la région.

L'application mobile RTHDF : un indispensable pour voyager tranquille ! Grâce à elle, vous pouvez consulter les horaires de vos trajets en quelques clics.

Nos conseils :

- Anticipez vos trajets et arrivez au minimum 5 minutes avant l'heure de passage du car ;
- Pensez à consulter les informations "trafic" sur le site de la RTHDF ou l'application, notamment en cas d'intempéries ou d'événements exceptionnels ;
- Préparez votre titre de transport avant de monter à bord et, dans la mesure du possible, faites l'appoint.

L'application mobile RTHDF simplifie vos déplacements et vous guide sur le réseau. Téléchargez la GRATUITEMENT sur Android ou IOS.

Elle vous permet d'accéder à différents modules :

- Horaires ;
- Boutique en ligne ;
- Calcul d'itinéraire ;
- Gamme tarifaire ;
- Signalements ;
- Actualités ;
- Transport à la demande.

N'attendez plus et retrouvez toutes les informations essentielles à portée de main.

L'appli RT HDF
SIMPLIFIE VOS DÉPLACEMENTS !

HORAIRES & TARIFS **CALCUL D'ITINÉRAIRE** **INFOS EN TEMPS RÉEL** **BOUTIQUE EN LIGNE**

Tapez "RTHDF" puis téléchargez gratuitement l'appli sur IOS et ANDROID
Disponible sur tablettes et portables.

L'APPLI Plus QUE MOBILE !

4/ MOBILITÉL

Mobilitél est la centrale de mobilité dédiée à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement des usagers du réseau. Située au 97, rue Pierre Séward à Gauchy, elle constitue un point de contact direct entre les voyageurs et les services du réseau.

Composée de 4 hôtesse d'accueil, l'équipe Mobilitél assure un service de proximité, réactif et attentif aux besoins des usagers. Leur mission est d'apporter des réponses claires et fiables afin de faciliter l'organisation des déplacements au quotidien.

Les hôtesse sont à votre disposition pour :

- Fournir des renseignements sur les horaires en temps réel ou prévisionnels ;
- Vous informer sur les lignes, itinéraires et correspondances entre les lignes ;
- Transmettre et suivre vos démarches liées aux objets perdus ;
- Vous guider dans vos démarches de réclamation.

Les horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 18h30
- Le samedi : de 8h00 à 13h30

Comment les contacter ?

-  03.23.50.68.70
-  mobitel@rthdf.fr
-  Application mobile : rthdf
-  Site internet : www.rthdf.fr
-  Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn et TikTok



5 / MOBILIBOT

Mobilibot est l'assistant virtuel de la Régie, accessible directement sur le site internet. Disponible en ligne à tout moment, il vous permettra d'obtenir rapidement des informations pratiques et un accompagnement simple pour préparer vos déplacements.

Conçu pour répondre instantanément aux demandes les plus courantes, Mobilibot constitue un complément numérique aux services d'information du réseau. Son fonctionnement intuitif permet d'accéder facilement aux renseignements essentiels, sans attente et en toute autonomie.

Mobilibot peut notamment vous aider à :

- Consulter les horaires et informations de circulation ;
- Obtenir des renseignements sur les lignes et itinéraires ;
- Trouver des réponses aux questions fréquentes ;
- Etre orienté dans vos démarches (réclamation, objet perdu, contact, devis) ;
- Accéder rapidement aux informations utiles du réseau.

Accessible 24h/24 et 7j/7, Mobilibot offre un service continu pour accompagner les usagers à tout moment de la journée, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.



6 / LES TITRES DE TRANSPORT

Pour voyager sur le réseau RRTHDF, vous devez être en possession d'un titre de transport valide, à présenter en cas de contrôle.

- **Avec la carte Pass Pass**

Fini les abonnements papier !

La carte Pass Pass, à 5 €, est un support unique pour vos titres de transports.

Elle permet de circuler sur :

- Les trains et les cars du réseau Hauts-de-France mobilités ;
- Les bus, métros et trams de plusieurs réseaux urbains partenaires.



Elle donne également accès à des services pratiques :

- Bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Abris vélos sécurisés.

Si vous avez déjà une carte Pass Pass, vous pouvez l'utiliser en vous rendant en agence, en gare ... ou en renseignant son numéro lors de votre achat en ligne :

<https://regionhdf.monbus.mobi/>.

Pour toute question, contactez nos services : 03.23.50.68.70.

Si vous n'avez pas de carte Pass Pass, vous pouvez vous rendre dans l'une de nos agences afin d'en créer une.

Les différents titres de transport :

Voyageurs occasionnels :

- Ticket unitaire : valable pour un trajet ;
- Carnet de 10 tickets.

Voyageurs fréquents :

- Abonnement mensuel ou annuel : tout public, éligible à la prise en charge employeur d'un minimum de 50% ;
- Tarifs réduits : disponibles pour les moins de 26 ans, les plus de 65 ans, les personnes à mobilité réduite, les détenteurs de l'Abo+TER ou les personnes éligibles au profil "Coup de pouce" : <https://www.hautsdefrance-mobilites.fr/tarif-solidaire-coup-de-pouce/>.

• Où acheter votre titre ?

Vous pouvez acheter vos titres auprès de nos conducteurs, sauf les abonnements annuels sur la boutique en ligne ou dans l'une de nos agences :

- Gauchy : 97, rue Pierre Séward, 02430 Gauchy
- Laon : 104, Avenue Pierre Mendès France, 02000 Laon
- Soissons : 16, Boulevard de Metz, 02200 Soissons
- Brasles : 4, rue du Pont, 02400 Brasles



Validez à chaque montée

La validation est obligatoire à chaque montée dans le véhicule.

Elle permet :

- De vérifier votre titre de transport ;
- De sécuriser votre transport.



7/ LA GAMME TARIFAIRE

Hauts-de-France mobilités		Tarifs 2025		Tarification des transports interurbains Hauts-de-France à partir du 1er septembre 2025	
TITRES *	PÉRIODICITÉ	PRIX	SUPPORT	CONDITIONS D'UTILISATION	
Ticket unitaire	Valable 1 trajet	2€		Correspondance sur le réseau interurbain autorisée. Aller-retour interdit.	
Carnet de 10 voyages tout public	Valable 10 trajets	20€		Selon les réseaux distributeurs.	
Titre journée pour les pics de pollution	Valable 1 journée	2€		Arrêté préfectoral portant restriction de circulation pour les automobiles lors d'épisode de pollution de l'air.	
Abonnement tout public	Mensuel	30€		Abonnement glissant à compter de la 1ère utilisation. Avoir enregistré son profil tarifaire sur sa carte avant achat. Bénéficiaires : les jeunes de moins de 26 ans, les séniors de plus de 65 ans, les bénéficiaires du profil « coup de pouce TER » ou de la complémentaire santé solidaire, ou justifiant d'un avis de non-imposition ou d'une inscription à France Travail ou allocataire RSA, les titulaires de la carte mobilité inclusion (et leurs accompagnateurs), les usagers des cars circulant en substitution des trains régionaux lors de travaux sur les lignes ferroviaires de longue durée (plus de 6 mois), les détenteurs d'un ABO + TER sur présentation obligatoire de la facture émise par SNCF Voyageurs.	
	Annuel	300€			
Abonnement réduit	Mensuel	10€		Avoir enregistré son profil tarifaire sur sa carte avant achat. Bénéficiaires : les élèves des 1er et 2nd cycles non ayants-droit à la gratuité déterminée dans le cadre du règlement régional des transports scolaires.	
	Annuel	100€			
Abonnement pour collégiens et lycéens non ayants-droit à la gratuité	Selon calendrier scolaire	75€		Avoir enregistré son profil tarifaire sur sa carte avant achat. Bénéficiaires : les élèves des 1er et 2nd cycles non ayants-droit à la gratuité déterminée dans le cadre du règlement régional des transports scolaires.	
Enfants - 4 ans	Illimité	Gratuit		Accompagné d'un adulte.	
Titulaires du Pass Sécuri'TER					
Jeunes (- 26 ans)	Vacances scolaires, week-end et jours fériés	Gratuit		Avoir enregistré son profil au préalable. Etre titulaire de la carte Sécuri'TER ou justificatif employeur domicile/lieu d'affectation.	
Etudiants boursiers	Selon calendrier scolaire			Avoir enregistré son profil au préalable. Justificatif : pièce d'identité.	
				Avoir enregistré son profil au préalable. Justificatifs : notification de bourse et certificat de scolarité.	
Accompagnateurs des titulaires de la carte mobilité inclusion	Selon validité de la carte mobilité inclusion du titulaire	Gratuit		Avoir enregistré son profil au préalable. Justificatifs : attestation inscription CFA / école de production ou certificat de scolarité.	
				Selon les réseaux distributeurs.	
Première délivrance d'une carte Pass Pass		5€		Justificatif d'identité et photo.	
Duplicata d'une carte Pass Pass		8€		En cas de perte ou de vol, sur présentation d'une pièce d'identité en agence ou formulaire par correspondance	

*Ces titres ne donnent pas droit * à correspondance sur le réseau régional ferré.*

Ticket papier

Carte Pass Pass

Carte Pass Pass nominative

8 / VOYAGER AVEC DES ENFANTS

Le réseau RRTHDF facilite la mobilité des familles.

Voici ce qu'il faut savoir pour voyager avec des enfants en toute sécurité.

Enfants de moins de 4 ans :

- Le voyage est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans ;
- Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un responsable majeur ;
- Ils doivent s'asseoir dans un siège auto, dispositif adapté à l'âge de l'enfant (non fourni par la RRTHDF). Nous vous remercions de bien vouloir vous munir de cet équipement.

Voyager avec une poussette :

- Les poussettes sont autorisées, sous réserve de place disponible dans la soute du véhicule et après accord du conducteur.



9 / ACCESSIBILITÉ

À la RRTHDF, nous avons à cœur de rendre nos transports accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR).

Certains de nos véhicules sont équipés :

- Rampe d'accès pour les fauteuils roulants ;
- Places réservées et marquées à bord ;
- Systèmes d'annonces sonores et visuelles.

Nos conducteurs sont formés à l'accueil des personnes à mobilité réduite et peuvent vous aider à monter ou descendre en toute sécurité.

La Région s'engage pour une mobilité inclusive et propose :

- Un abonnement mensuel ou annuel à prix réduit ;
- La gratuité pour l'accompagnant des titulaires de la carte mobilité inclusion avec mention « besoin d'accompagnement ».

Des poteaux d'information accessibles sont déployés sur le réseau routier, avec des fiches horaires lisibles et des indications sur l'accessibilité des points d'arrêt pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Voyager avec un accompagnement :

- Les chiens guides et chiens d'assistance sont acceptés gratuitement à bord ;
- Si vous avez besoin d'aide particulière, vous pouvez contacter notre service Mobilité au 03.23.50.68.70.

10 / VOYAGER AVEC UN ANIMAL



Parce qu'eux aussi font partie de la famille, vos animaux de compagnie sont les bienvenus à bord, sous certaines conditions pour garantir la sécurité et le confort de tous.

Chiens guides et d'assistance

Les chiens guides ou chiens d'assistance accompagnant des personnes en situation de handicap sont autorisés à voyager gratuitement.

Petits animaux

Les petits-animaux (chats, petits chiens..) sont acceptés s'ils sont transportés dans un sac de transport, une caisse ou une cage adapté sur les genoux.

Animaux interdits

- Les chiens de 1ère (chien d'attaque de type Pit-Bull...) et 2ème catégorie (chien de garde et de défense de type Rottweiler, Terrier...) sont interdits dans les véhicules.

Les animaux transportés ne doivent pas occuper une place assise, dégrader la propreté des véhicules ou incommoder les autres voyageurs. Les propriétaires d'animaux sont entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers ou aux équipements par ce dernier.

Le transport d'animaux doit faire l'objet d'une réservation au préalable auprès du service Mobilité.

11/ LE TRANSPORT À LA DEMANDE (TÀD)

Comment réserver ?

- A l'aide du QR Code :



- Par téléphone au 03.23.50.68.70*.

**La réservation doit être effectuée au plus tard la veille avant 16h. Pour un trajet le lundi, la réservation doit être réalisée le vendredi.*

Tarifcation :

- *Prix du trajet : 2€.*

Quelles zones sont desservies ? - lignes régulières :

- Ligne 533 : entre Soissons et Saint-Quentin, dans les deux sens ;
- Ligne 500 : entre La Ferté-Milon et Fismes ;
- Certaines lignes du samedi.

TÀD Zonal :

- Au départ de votre domicile vers Saint-Quentin ou Bohain.



Pour les zones 1,2 et 3 à destination de SAINT-QUENTIN :
Arrêts Basilique ou Gare routière.

Uniquement pour les zones 2 et 3 à destination de BOHAIN-EN-VERMANDOIS :
Arrêts Hôtel de ville ou gare SNCF.

● **Communes ZONE 1**

- | | |
|---------------------|-------------|
| Aubenchaul-aux-Bois | Le Verguier |
| Bellenglise | Maissemy |
| Bellicourt | Nauroy |
| Bony | Pontru |
| Gouy | Pontruet |
| Gricourt | Vendhuile |
| Hargicourt | Villeret |
| Le Catelet | |

● **Communes ZONE 2**

- | | |
|--------------------|----------------|
| Beaurevoir | Levergies |
| Brancourt-le-Grand | Magny-la-Fosse |
| Estrees | Montbrehain |
| Croix-Fonsomme | Prémont |
| Fontaine-Uterte | Ramicourt |
| Joncourt | Sequehart |
| Lehaucourt | Serain |

● **Communes ZONE 3**

- Aisonville-et-Bernoville
- Bohain-en-Vermandois
- Etaves-et-Bocquiaux
- Fresnoy-le-Grand
- Montigny-en-Arrouaise
- Seboncourt



12/ TRANSPORT D'OBJETS ET DE VÉLOS

Que ce soit pour transporter un sac volumineux, un vélo ou même des courses, voici ce que vous devez savoir pour voyager avec vos affaires.

Bagages et objets personnels :

- Vous pouvez emporter des bagages personnels, à condition de ne pas obstruer l'allée ;
- Les objets encombrants peuvent être placés dans la soute de l'autocar ou dans les porte bagages qui se trouvent au dessus des sièges.

Transport d'objets volumineux

Si vous voyagez avec un objet volumineux (valise de grande taille, trottinette électrique, etc.), vous avez la possibilité de le placer dans la soute de l'autocar.

L'ouverture et la fermeture des soutes sont exclusivement assurées par le conducteur.

Nous vous remercions de bien vouloir lui signaler tout bagage ou objet à déposer en soute avant l'embarquement.

Transport de vélos :

Certains véhicules RTHDF sont équipés de porte-vélos, vous permettant de transporter votre vélo en toute simplicité. Sur simple demande, le conducteur vous assistera pour fixer votre vélo en toute sécurité, et ce, sans frais supplémentaire. Ne sont pas autorisés les vélos de taille non standard (vélos tandem, vélos cargos, trois roues, vélos couchés, remorques vélos).

Plus d'informations : Contacter le service mobilitel au **03.23.50.68.70** ou via le formulaire de contact sur le site

rthdf.fr



13/ RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Pour garantir un voyage agréable à tous, nous vous demandons de respecter les règles suivantes. Ensemble, faisons de vos trajets un moment de confort et de sécurité pour chacun.

Interdictions à bord :

- Fumer : il est formellement interdit de fumer à bord des véhicules ainsi qu'aux arrêts. Cette règle s'applique aussi aux cigarettes électroniques et inclut donc le vapotage ;
- Manger et boire : Bien que la consommation de nourriture et de boissons ne soit pas interdite, nous vous prions de respecter la propreté et de ne pas déranger les autres passagers ;
- Comportement perturbateur : Toute attitude violente, agressive, ou perturbatrice envers les autres passagers ou le personnel est strictement interdite ;
- La consommation d'alcool, de drogue ou l'état d'ébriété sont interdits.

Respect des autres passagers :

- Veuillez être courtois et faire preuve de respect envers les autres voyageurs ;
- Parlez à voix basse, ne criez pas et évitez tout bruit susceptible de déranger ;
- Tout comportement de harcèlement, d'intimidation ou de moquerie est strictement interdit. Si vous êtes victime ou témoin de harcèlement, vous pouvez appeler le **3018**, numéro national gratuit de lutte contre le harcèlement ;
- En cas de problème ou de situation préoccupante dans le véhicule, merci d'en informer immédiatement le conducteur afin que nous puissions mettre en place les actions nécessaires.

14/ RETARDS, INCIDENTS & RÉCLAMATIONS

Nous mettons tout en œuvre pour assurer des trajets ponctuels et confortables. Toutefois, des imprévus peuvent parfois survenir. Voici ce que vous devez savoir en cas de retard ou d'incident.

En cas de retard ou perturbation :

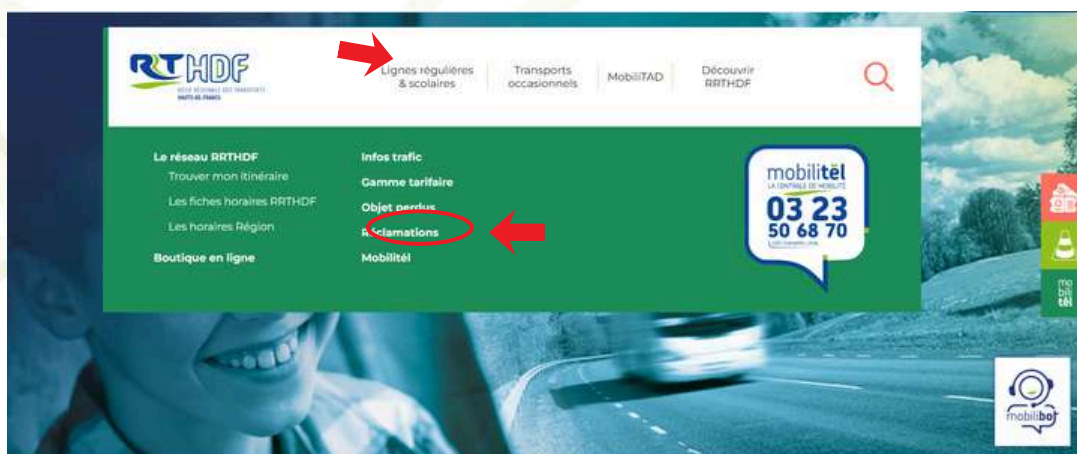
- Contactez le service Mobilité au **03.23.50.68.70** pour connaître l'état du trafic ;
- Consultez notre site internet : www.rthdf.fr ou l'application **RTHDF** dans l'onglet "Actualités" puis "infos trafic" ;
- Abonnez-vous à notre page Facebook.

Faire une réclamation :

Si vous souhaitez formuler une réclamation ou signaler un problème rencontré lors de votre transport, voici les étapes à suivre :

- Dirigez-vous sur notre site internet www.rthdf.fr ou sur l'onglet "Réclamations" de l'application mobile ;
- Cliquez sur "faire une réclamation" ;
- Complétez le formulaire avec les informations demandées.

Le service Qualité RRTHDF prendra contact avec vous pour vous apporter une réponse.



15/ OBJETS PERDUS/TROUVÉS

Si vous avez perdu/trouvé un objet lors de votre trajet à bord, voici la procédure à suivre pour le récupérer ou le signaler.

Objet perdu :

- Remplissez le formulaire d'objet perdu sur notre site internet : www.rthdf.fr ou sur l'onglet "Réclamations" de l'application mobile ;
- Fournissez les informations demandées ;
- Attendez la confirmation : notre équipe Mobilité vérifiera si l'objet a été retrouvé et vous tiendra informé.

Objet trouvé :

Si vous avez trouvé un objet abandonné dans un véhicule, il est important de nous aider à le restituer à son propriétaire :

- Déclarez-le à notre équipe : vous pouvez signaler un objet trouvé auprès du conducteur ou directement auprès de la RRTHDF ;
- Déposez l'objet dans l'une de nos agences RRTHDF.

Récupération des objets trouvés :

Les objets trouvés sont conservés pendant 1 an à partir de la date où ils sont trouvés. Passé ce délai, ils seront soit détruits, soit donnés à des associations caritatives, selon leur état.

Les agences RRTHDF pour récupérer son objet :

- Gauchy : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 8h00 à 13h30
- Laon : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
- Soissons : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15
- Brasles : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h15
- Bapaume : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h30

16 / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Hauts-de-France mobilités

Hauts-de-France mobilités



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS INTERURBAINS RÉGIONAUX

Mise en application au 1^{er} janvier 2026



ACCÈS AU CAR

Il est recommandé aux voyageurs de se présenter à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure de passage annoncée et de se signaler distinctement au conducteur pour lui demander de s'arrêter.

L'accès au car est réservé aux voyageurs :

- en possession d'un titre de transport valide, à présenter et/ou à valider immédiatement à chaque montée ;
- âgés de plus de 11 ans ou accompagnés d'un adulte, en-deçà de cet âge, sauf usagers scolaires dûment autorisés par la Région.

Les enfants voyagent assis et attachés. Les enfants en bas-âge doivent être installés dans un dispositif adapté (porte-bébé ventral, rehausseurs, coque, siège-enfant) fourni par l'usager. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé aux adultes accompagnant un enfant de moins de 3 ans de ne pas s'installer sur les sièges situés devant les portes ou derrière le conducteur.

Le conducteur refusera l'accès au car :

- en cas de dépassement du nombre de places assises autorisées ;
- à un usager au comportement induisant un trouble à l'ordre (ivresse, agressivité, manquement élémentaire d'hygiène, ...)
- aux usagers scolaires ayant fait l'objet d'une sanction au titre du règlement régional des transports scolaires consultable sur le site Hauts-de-France mobilités⁽¹⁾.

La gamme tarifaire ainsi que les différentes modalités de vente (agences, boutique en ligne, ...) sont à retrouver en ligne⁽¹⁾.

L'achat de certains titres de transport peut également se faire auprès du conducteur. Le paiement auprès du conducteur est toujours possible en espèces et selon les secteurs par chèque à l'ordre de l'exploitant ou par carte bancaire. Pour les achats en espèces, le conducteur peut refuser la vente si l'appoint n'est pas fait.

Emplacements réservés

Les places situées à l'avant du car sont réservées en priorité aux personnes en situation de handicap munies d'une carte mobilité inclusion (CMI), aux personnes âgées et aux femmes enceintes.

Les personnes prioritaires doivent se renseigner auprès du conducteur pour occuper les places qui leur sont réservées.

Un utilisateur de fauteuil roulant (UFR) est tenu de respecter la position de sécurité obligatoire, dos à la route, dossier du fauteuil calé sur le dossier prévu à cet effet, freins serrés ou fauteuil électrique éteint. Pour garantir une prise en charge dans de bonnes conditions, il est conseillé d'informer l'exploitant au minimum 72 h avant le trajet pour estimer le risque de surmombre dans le car. En tout état de cause, la prise en charge d'un groupe, à l'aller comme au retour, ne peut être garantie et son acceptation se fera dans la limite des places disponibles.

L'accompagnateur d'une personne en situation de handicap est autorisé à voyager gratuitement, si le besoin d'accompagnement est précisé sur la carte mobilité inclusion.

Transport occasionnel de groupes

Les services ne sont pas dimensionnés pour le transport occasionnel de groupes, y compris dans le cadre de sorties scolaires ou associatives. A partir de 8 personnes, il est nécessaire de prévenir l'exploitant au minimum 72 h avant le trajet pour estimer le risque de surmombre dans le car. En tout état de cause, la prise en charge d'un groupe, à l'aller comme au retour, ne peut être garantie et son acceptation se fera dans la limite des places disponibles.



COMPORTEMENT

Les voyageurs admis à bord acceptent les règles de comportement suivantes :

- monter et descendre du car sans bousculade,
- rester assis, boucler sa ceinture de sécurité, ne pas se déplacer ni se placer dans le couloir central durant le trajet,
- ne pas utiliser plusieurs places avec ses bagages ou en posant les pieds sur un siège,
- ne pas demander à monter ou descendre en dehors des arrêts officiels,
- ne pas consommer ou être sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool,
- ne pas fumer ou vapoter dans le car ou au point d'arrêt,
- ne pas troubler l'ordre ou incommoder les autres voyageurs par sa tenue ou son hygiène, ne pas quêter, ne pas avoir de propos ou de comportements sexistes, racistes ou homophobes et ne faire preuve d'aucune forme de discrimination,
- ne pas parler au conducteur sans nécessité,
- ne pas prendre de photos ou vidéos sans autorisation,
- ne pas faire usage d'appareils sonores sans écouteurs individuels,
- ne pas salir (nourriture, débris, crachats, pieds sur les sièges, ...), ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets, ne pas détériorer les matériels de sécurité (marteau brise-vitre, extincteur, ...) ou dégrader le véhicule (graffitis, détérioration des sièges ou des ceintures, affichages, ...),
- ne pas entraver le fonctionnement des équipements (portes d'accès, ...) ou l'action des agents de contrôle.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès à un usager ne respectant pas l'un des points ci-dessus ou à un usager scolaire faisant l'objet d'une exclusion.

Le cas échéant, l'usager peut se voir enjoindre de descendre du véhicule au point d'arrêt suivant la constatation des faits.

⁽¹⁾ <https://www.hautsdefrance-mobilités.fr>



BAGAGES / POUSETTES / VÉLOS / TROTINETTES

Les conducteurs sont en droit de refuser l'admission de certains objets à bord ou en soute si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs.

Les bagages à main ou peu encombrants peuvent être transportés sur les genoux des usagers, placés sous le siège ou dans les porte-bagages. Ils ne peuvent en aucun cas encombrer le couloir de circulation, les issues de secours ou occuper une place assise.

Les objets considérés comme encombrants doivent être déposés par les usagers en soute lorsque les véhicules en sont équipés et sous réserve de capacité suffisante. A défaut, ils ne sont pas acceptés dans le car. Ne sont pas autorisés les vélos de taille non standard (vélos tandem, vélos cargos, trois roues, vélos couchés, remorques vélos).

Les bagages, cartables, vélos, poussettes, trottinettes sont sous la garde et la responsabilité des usagers qui sont tenus de prendre les précautions nécessaires à leur transport. Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables).

Ni l'exploitant, ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels des usagers. En revanche, les usagers seront rendus responsables des dégâts occasionnés par leur bagage.



ANIMAUX

Seuls sont admis gratuitement dans les cars les chiens guides d'aveugles et d'assistance, tenus par un harnais spécifique et les animaux domestiques de petite taille de moins de 10 kg, à condition d'être convenablement enfermés, afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs, et tenus sur les genoux de leur propriétaire.

Le propriétaire est responsable des dommages que son animal pourrait occasionner et devra nettoyer ses éventuelles salissures.

Tous les autres animaux, dont les chiens de catégorie 1 et 2, sont interdits d'accès.



OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés sont conservés 1 an au siège de l'exploitant, dans le respect des règles de sécurité publique et d'hygiène. Les usagers sont invités à contacter l'exploitant pour savoir si l'objet a été retrouvé et convenir des modalités de récupération.



SUGGESTIONS / RÉCLAMATIONS

Les suggestions ou réclamations sont à adresser par le formulaire contact du site Hauts-de-France mobilités⁽¹⁾. Elles doivent mentionner les références du service concerné (n° et sens de la ligne, point d'arrêt, jour et heure de l'événement).

Le temps de parcours et les correspondances entre services de transport sont donnés à titre indicatif sur les fiches horaires et sur le site internet. La Région et l'exploitant ne sauraient être tenus pour responsables en cas de retard dû à des aléas du trafic routier indépendants de leur volonté (embouteillages, travaux, intempéries, ...). Aucun remboursement de titre ne sera opéré dans ces cas de figure.



CONTRÔLES / AMENDES

Les usagers ayant enfreint les dispositions du présent règlement sont considérés en situation d'infraction et s'exposent à une amende.

Ces infractions sont punies de peines prévues par différents textes légaux et réglementaires, sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant ou la Région Hauts-de-France. Les principales verbalisations sont les suivantes :

Type d'infraction	Contravention	Indemnité forfaitaire	
		Paiement immédiat	Paiement incluant des frais de dossier
		moins de 14 jours	au-delà de 14 jours
Voyager avec un titre non valide ou sans titre *	3 ^{ème} classe	45 €	83 €
Non-port de la ceinture de sécurité **		55 €	83 €
Fumer ou vapoter à bord			
Introduction à bord d'objets dangereux ou inconfortables	4 ^{ème} classe	135 €	173 €
Détérioration du véhicule			
Trouble à la tranquillité d'autrui			
Autres infractions applicables aux services de transport public routier de personnes réguliers			

* Les usagers scolaires bénéficiant d'une prise en charge de leur transport par la Région peuvent de surcroît se voir appliquer une des sanctions prévues au règlement régional des transports scolaires (de l'avertissement à l'exclusion des transports).

** Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché (hors dispense médicale).

En cas de défaut de paiement dans un délai de 3 mois suivant la date de l'infraction ou d'absence de protestation adressée à l'exploitant dans ce même délai, le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée qui sera recouvrée par le Trésor public.

17/ CONCLUSION & REMERCIEMENTS

Nous espérons que ce support vous aidera à profiter pleinement de vos trajets avec la RRTHDF et à voyager dans les meilleures conditions possibles.

Merci d'avoir pris le temps de découvrir notre Guide mobilité.

Notre équipe est à votre service pour rendre vos trajets aussi agréables et sûrs que possible. Nous mettons tout en œuvre pour offrir un service de qualité, mais votre coopération est essentielle pour garantir une expérience fluide pour tous les passagers.

Nous sommes toujours à l'écoute de vos suggestions et remarques. N'hésitez pas à nous faire part de vos idées pour améliorer notre réseau et nos services par mail à e.thomas@rthdf.fr.

Merci encore pour votre confiance et bon voyage avec la RRTHDF !

18 / RETROUVEZ-NOUS



Site internet : www.rthdf.fr



Application mobile : [rthdf](#)



Facebook : Régie Régionale des Transports Hauts-de-France



Instagram : [rrt_hdf](#)



Régie Régionale des Transports Hauts-de-France



[@rrthdf](#)

19 / CARTE DE NOS CENTRES ET DE NOS DÉPÔTS

